



## ASSOCIATION ASSARVA - STATUTS

(Version mise à jour à la suite des modifications adoptées en AGE le 21 avril 2022)

### 1. CONSTITUTION ET DURÉE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

### 2. OBJET

L'Association a pour objet :

- D'**accueillir** à Ville d'Avray ou dans les communes limitrophes des réfugiés ou des demandeurs d'asiles, isolés ou en famille.
- De leur apporter **aide et soutien face à leurs difficultés, notamment celles d'ordre matériel (à commencer par l'accès à un logement), sanitaire, administratif ou scolaire, en partenariat** avec les acteurs publics et associatifs existants ; Il s'agit d'assurer à ces personnes des conditions de vie dignes et décentes.
- De contribuer à l'**autonomie et à l'intégration** progressive dans la société française de réfugiés, à titre temporaire ou définitif.
- De **sensibiliser les habitants de Ville d'Avray** aux enjeux du droit d'asile, de l'accueil des réfugiés et des échanges culturels à notre époque.

L'Association est une association citoyenne, apolitique et aconfessionnelle, sans but lucratif. Sa communication publique éventuelle est du seul ressort de son Conseil d'administration et ne peut qu'être directement liée à ses activités.

### 3. NOM ET SIÈGE SOCIAL

Le nom de l'Association est ASSARVA.

Ce nom pourra être décliné dans la communication de l'Association comme l'acronyme de « Association d'accueil de réfugiés à Ville d'Avray ».

Son siège social est situé à l'adresse suivante :

Maison des associations  
Place Charles de Gaulle  
92410 Ville d'Avray

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.



## 4. ADHÉSION ET COTISATION

Pour adhérer à l'Association, il faut être majeur, signer le bulletin d'adhésion dans la forme prescrite, régler sa cotisation et être agréé par le Conseil d'administration.

Cet agrément sera réputé avoir été obtenu sauf résolution contraire du Conseil d'administration dans les 6 mois suivant la signature du bulletin d'adhésion. Dans ce cas, la cotisation versée sera remboursée.

Les adhérents sont redevables d'une cotisation annuelle, payable au moment de leur première adhésion, puis annuellement lors de l'appel des cotisations. Son montant est fixé par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation, ou motif jugé par le Conseil d'administration comme grave, l'intéressé ayant été invité à fournir préalablement dans un délai raisonnable des explications, oralement ou par écrit.

## 5. RESSOURCES

Outre les cotisations, les ressources financières de l'Association peuvent associer :

- a) Des revenus directement liés à son objet, tels que loyers, remboursement de charges ou rémunération de prestations d'accompagnement
- b) Des revenus complémentaires, provenant d'évènements ou d'activités organisées bénévolement par ses membres pour faire connaître l'Association et/ou générer des ressources financières (exemple : participation à la fête des étangs de Ville d'Avray, ou organisation de repas solidaires)
- c) Des dons de particuliers ou des contributions d'entreprises au titre du mécénat
- d) Des subventions publiques
- e) Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

L'Association peut par ailleurs bénéficier de prêts ou de dons de choses, tels que meubles et équipements de la maison, et de mises à disposition à titre gratuit ou à des conditions privilégiées de logements aux fins de l'accueil de réfugiés.

Elle tient une comptabilité selon les normes en vigueur, dont l'exercice annuel se termine le 31 décembre.

## 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente et les nouveaux adhérents ayant réglé leur cotisation pour l'année en cours (les « Adhérents à jour »).

Elle se réunit chaque année au premier semestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.



Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée :

- Il est d'abord procédé au décompte des membres présents ou représentés. Un membre ne peut recevoir plus de cinq procurations. L'Assemblée ne peut délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, l'Assemblée est convoquée à nouveau pour se réunir dans les trois semaines. Aucun quorum ne sera cette fois requis.
- Le Président expose la situation morale ou l'activité de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet à l'approbation de l'Assemblée les comptes annuels (bilan, compte de résultat et au besoin annexe).
- L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.
- Après examen des autres points éventuellement à l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Adhérents à jour, présents ou représentés. Sauf requête approuvée par au moins un quart des présents, les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est dressé procès-verbal de l'Assemblée, signé par le Président et au moins un autre membre du Conseil. Ce procès-verbal est diffusé à l'ensemble des adhérents.

## 7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, et notamment pour actes portant sur des immeubles, modification des statuts, fusion ou dissolution de l'Association, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Le Président doit par ailleurs convoquer une assemblée générale extraordinaire si un quart des membres lui en font la demande, en précisant les points qu'ils souhaitent voir inscrits à l'ordre du jour.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

## 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil composé de 3 à 7 membres, élus pour 2 ans par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.



Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, sauf ceux réservés aux assemblées générales, pour prendre et exécuter toutes décisions conformes aux présents statuts et aux orientations définies par l'Assemblée générale, devant laquelle il est responsable.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut déléguer sous sa responsabilité et sous son contrôle partie de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, renouvelable si besoin est. Ces délégations donnent lieu à compte rendu au Conseil d'administration.

Le Secrétaire dresse procès-verbal des réunions du Conseil, à valider par le Président et diffuser à l'ensemble des adhérents.

## 9. BUREAU

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau comprenant 3 à 5 membres, intégrant notamment :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration, et de la gestion courante de l'Association. Il se réunit autant que de besoin. Il rend compte au Conseil d'administration à chacune des réunions de celui-ci.

## 10. INDEMNITÉS

Les fonctions au sein du Conseil d'administration et du Bureau, ainsi que toutes les missions assurées pour l'Association par ses membres, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de ces mandats et missions, par exemple du fait de déplacements, peuvent être remboursés aux membres sur justificatifs.

## 11. COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES

Les envois de documents aux administrateurs ou aux adhérents pourront valablement être effectués par message électronique, à la dernière adresse qu'ils auront indiquée. Les procurations sous cette forme seront de même recevables.

Le Bureau pourra juger que l'urgence, la recherche d'efficience ou la situation sanitaire justifient qu'un Conseil d'administration se tienne en visioconférence ou par téléconférence. Il en sera de même en ce qui concerne les assemblées générales si le Conseil d'administration le juge pertinent pour l'une de ces raisons. Le Bureau lui-même pourra se réunir en visioconférence ou par téléconférence.



## 12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## 13. DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

*Fait à Ville d'Avray, le 22 décembre 2015.*

*Statuts modifiés à travers les assemblées générales extraordinaires les 31 mars 2019 et 21 avril 2022*